

## Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Chypre

Information transmise par: Association chypriote des Barreaux

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Chypre				
1. Accès à la profession				
Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI			
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI			
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?		<ul> <li>Inscription au Barreau</li> <li>Examen organisé et réglementé par le conseil légal de l'Association chypriote des Barreaux</li> <li>Période d'accès</li> </ul>		
Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession? S/O				
2. Formation pendant la période d'accès à la profession				
Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: <u>Loi relative à la profession d'avocat</u> (modifiée en dernier lieu le 29.3.2013)		
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: Stage d'une durée minimale de 12 mois supervisé par un avocat ayant à son actif au moins 5 années de pratique [article 4, point e), de la loi relative à la profession d'avocat]		

Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	Conseil légal de l'Association chypriote des Barreaux:  Le conseil légal de l'Association chypriote des Barreaux se compose des personnes suivantes: le procureur de la République (qui assure la présidence du conseil légal), le président, le vice-président et le secrétaire de l'Association des Barreaux, ainsi que trois avocats (article 3, paragraphe 1, de la loi relative à la profession d'avocat).				
Forme de la période d'accès	Apprentissage supervisé par un avocat: aucune exigence particulière quant à la forme de la période d'accès. Il peut s'agir d'un stage supervisé par un cabinet d'avocat ou par le <u>Bureau juridique de la République de Chypre</u>				
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	Contrôle/validation du diplôme			
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON				
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	NON				
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	S/O				
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI: examens écrits				
3. Formation continue					
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?		NON			
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	NON	<ul> <li>La formation continue n'est mentionnée ni dans le droit national, ni dans les règles internes du Barreau</li> <li>L'Association chypriote des Barreaux prend actuellement les dispositions nécessaires pour imposer une obligation de formation continue à ses membres et élabore des règles en matière d'approbation par le conseil légal</li> </ul>			

Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	La formation spécialisée n'est mentionnée ni dans le droit national, ni dans les règles internes du Barreau		
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?		NON		
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?		NON		
4. Accréditation et prestataires de formation				
Une accréditation est-elle prévue/possible?		L'accréditation des formations destinées aux avocats n'est pas prévue à Chypre.		
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue		S/O		
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées		S/O		
Activités et méthodes				
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	5/0	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet- elle de répondre à ces obligations? S/O		
5. Contrôle des activités de formation				
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue		S/O		
6. Réforme du système de formation				
L'Association chypriote des Barreaux prend actuellement les dispositions nécessaires pour imposer une obligation de formation continue à ses membres et élabore des règles en matière d'approbation par le conseil légal.				

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)